

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL
DU 29 MARS 2005**

L'an deux mil cinq, le vingt neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'IS-sur-TILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, maire conseiller général.

Présents : M. M. MAILLOT, F. THIBAUT, Mme N. TERRIOT, MM. C. BAUJARD, H. GAUDE, JM. COLLET, B. LÉON, M. GASNIER J. GRELET, Mmes M. ROUSSELET, D. LETOUZEY, M. M. DUCHAMP, Mmes C. CORMILLOT, M. P. TISSERAND, Mmes A. DEMANGEON, C. JEAUGEY, S. BEN AIM, MM. A. BŒUF, S. GARNIER, C. WIEDER, A. AUFFRET.

Excusés : M D. BOURGEOIS (procuration à M. F. THIBAUT) A. GIGON, (procuration à M. M. GASNIER), Mme M. BIGEARD (procuration à M. JM COLLET) M. JM GARCIA (procuration à M. M. MAILLOT), M. C. MARCEAU (procuration à M. S. GARNIER) , Mme C. BRUNEL (procuration à M. A. AUFFRET).

1°) A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 28 février 2005.

2°) Madame Christelle JEAUGEY est élue secrétaire de séance.

3°) Modification des statuts de la COVATI :

Monsieur le Maire expose que suite à la démission du conseil d'administration de l'Office de Tourisme, le conseil communautaire de la COVATI a décidé de reprendre l'office de tourisme et d'en assurer la gestion. De même le conseil communautaire de la COVATI a décidé de prendre dans la voirie communautaire les voies 638C005 et 638C004 sur Is sur tille et Til Châtel sur une longueur de 1.570 km.

Les membres du conseil ont eu connaissance du projet de modifications des statuts de la communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon concernant le paragraphe 5.11 « tourisme » ainsi que l'annexe « définition du réseau de voirie communautaire ».

Monsieur le Maire rappelle que toutes décisions de la COVATI portant sur une modification de statuts doit faire l'objet de délibération de tous les conseils municipaux de la communauté.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE d'approuver les modifications des statuts proposées :

Ainsi le paragraphe 5.11 devient :

« La communauté de communes se substitue de plein droit au SIVOM au sein du Syndicat de Pays des cantons d'IS-sur-TILLE, Selongey, Grancey le Château (Pays des Trois Rivières). Sont considérées d'intérêt communautaire la totalité des missions de service public, d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale et notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- *la réalisation d'études relatives au tourisme et aux loisirs ;*
- *la mise en œuvre de la politique du tourisme dans le périmètre de la Communauté de Communes et des programmes de développement touristique qui en découle ;*
- *l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs ;*
- *l'animation de loisirs à vocation touristique ;*
- *l'organisation des fêtes et de manifestations artistiques ;*
- *la commercialisation de prestations de services touristiques ;*

La communauté de communes assurera la reprise et la gestion de l'office de tourisme ».

DECIDE de modifier l'annexe définissant les réseaux de voirie communautaire comme suit :

- voie 638C005 sur Til Châtel : 1.117 km
- voie 638C004 sur Is-sur-Tille : 0.156 km
- voie 638C004 sur Til Châtel : 0.297 km
- Total pour cette voie : 1.570 km

4°) Compte-rendu des décisions prises par le Maire :

Le Conseil Municipal donne acte à l'unanimité à Monsieur le Maire du compte-rendu des décisions qu'il a prises (conformément à la délégation qui lui a été conférée par délibération du 9 avril 2001) de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les déclarations d'aliéner les biens désignés.

5°) Création de deux postes saisonniers service « espaces verts »

Monsieur François THIBAUT Premier Adjoint au Maire propose au conseil municipal de créer deux emplois de saisonnier au service « espaces verts » compte tenu des besoins du service.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer deux emplois de saisonnier pour la période du 1^{er} avril 2005 au 30 septembre 2005.

6°) Compte Administratif 2004 Lotissement «Le Moulin de Villecharles »

Madame Nicole TERRIOT Adjointe aux finances rappelle au conseil municipal que comme il l'a été annoncé au débat d'orientation budgétaire, les votes des budgets primitifs des lotissements se feraient avant le 31 mars 2005 et avec la reprise et l'affectation des résultats.

Madame Nicole TERRIOT Adjointe aux finances présente le compte administratif 2004 du lotissement « Moulin de Villecharles » dont les résultats sont :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		51 562.20				
Opérations exercice	51 563.18	0.98			51 563.18	
TOTAUX	51 563.18	51 563.18	0.00	0.00	51 563.18	51 563.18
Excédent de clôture		0.00		0.00		0.00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	51 563.18	51 563.18			51 563.18	51 563.18
Résultats définitifs		0.00		0.00		0.00

Madame Nicole TERRIOT, adjointe aux finances rappelle pour mémoire que ce budget a été clôturé en 2004 et a dégagé un excédent de 33 383.63 € reversé dans le budget général de la Ville.

Le conseil municipal par 26 voix pour (Mr Michel MAILLOT Maire s'étant retiré de la salle conformément au texte légal) **constate**, que pour cette comptabilité annexe, les identités de valeurs

relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes sont conformes avec les indications du compte de gestion dressé par Madame le Receveur du Trésor Public.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7°) Compte de Gestion 2004 Lotissement « Villecharles »

Madame Nicole TERRIOT, Adjointe aux finances, présente le compte de gestion 2004 du lotissement « Villecharles » dressé par Madame Maryse POILLOT receveur du Trésor Public et propose au Conseil Municipal de statuer :

1) sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004.

2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2004 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal à l'unanimité

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2004 par Mme Maryse POILLOT, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

8°) Compte Administratif 2004 Lotissement « La Drouotte »

Madame Nicole TERRIOT Adjointe aux finances, présente le compte administratif 2004 du lotissement « La Drouotte » dont les résultats sont :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés			30 389.18		30 389.18	
Opérations exercice	104 309.68	125 000.00		30 389.18	104 309.68	155 389.18
TOTAUX	104 309.68	125 000.00	30 389.18	30 389.18	134 698.86	155 389.18
Résultats clôture		20 690.32		0.00		20 690.32
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	104 309.68	125 000.00	30 389.18	30 389.18	134 698.86	155 389.18
Résultats définitifs		20 690.32				20 690.32

Le conseil municipal par 26voix pour (Mr Michel MAILLOT Maire s'étant retiré de la salle) **constate**, que pour cette comptabilité annexe, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes sont conformes avec les indications du compte de gestion dressé par Madame le Receveur du Trésor Public.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9°) Compte de Gestion 2004 Lotissement « La Drouotte »

Madame Nicole TERRIOT Adjointe aux finances, présente le compte de gestion 2004 du lotissement « Le Moulin de Villecharles » dressé par Madame Maryse POILLOT receveur du Trésor Public et propose au Conseil Municipal de statuer

1) sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004.

2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2004 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2004 par Mme Maryse POILLOT, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

10°) Affectation des résultats 2004 Lotissement «La Drouotte»

Madame Nicole TERRIOT Adjointe aux finances, propose au conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement de 20 690.32 € dégagé au compte administratif 2004.

Le conseil municipal à l'unanimité,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2004, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2004 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 20 690.32€

Décide d'affecter cet excédent au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté.

11°) Compte Administratif 2004 Lotissement «Au-dessus de la Côte »

Madame Nicole TERRIOT Adjointe aux finances, présente le compte administratif 2004 du lotissement « au-dessus de la Côte » dont les résultats sont :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				1 503.39		1 503.39
Opérations exercice	41 674.64	41 674.64	34 083.79	12 795.26	75 758.43	54 469.90
TOTAUX	41 674.64	41 674.64	34 083.79	14 298.65	75 758.43	55 973.29
Résultats clôture		0.00		- 19 785.14		- 19 785.14
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	41 674.64	41 674.64	34 083.79	14 298.65	75 758.43	55 973.29
Résultats définitifs		0.00	19 785.14			- 19 785.14

Madame Nicole TERRIOT Adjointe aux finances indique que la clôture de l'exercice fait apparaître un déficit d'investissement de 19 785.14 € des restes à réaliser en dépenses, c'est-à-dire des dépenses engagées et non mandatées)

Le conseil municipal par 26 voix pour (Mr Michel MAILLOT Maire s'étant retiré de la salle) **constate**, que pour cette comptabilité annexe, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes sont

conformes avec les indications du compte de gestion dressé par Madame le Receveur du Trésor Public.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

12°) Compte de Gestion 2004 Lotissement «Au-dessus de la Côte »

Madame Nicole TERRIOT Adjointe aux finances, présente le compte de gestion 2004 du lotissement « Au-dessus de la Côte » dressé par Madame Maryse POILLOT receveur du Trésor Public et propose au Conseil Municipal de statuer :

1) sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004,

2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2004 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal à l'unanimité

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2004 par Mme Maryse POILLOT, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

13°) Affectation des résultats 2004 Lotissement «Au-dessus de la Côte »

Madame Nicole TERRIOT Adjointe aux finances, propose au conseil municipal d'affecter le déficit d'investissement 19 785.14 € dégagé au compte administratif 2004

Le conseil municipal à l'unanimité,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2004 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2004,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 19 785.14 €,

Décide d'affecter ce déficit au compte 001 – Déficit d'investissement reporté

14°) Budget primitif 2005 – Lotissement « La Drouotte »

Madame Nicole TERRIOT adjointe aux finances présente le budget primitif 2005 qui s'équilibre en fonctionnement pour la somme de 20 690.32 €.

La clôture de l'exercice 2004 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 20 690.32 € qui est repris au compte R 002 « résultat de fonctionnement reporté ». Cet excédent sera reversé dans le budget général de la commune lors de la clôture définitive de ce budget annexe c'est-à-dire après réintégration de la voirie et des réseaux dans le domaine public.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le budget primitif 2005.

15°) Budget primitif 2005 – Lotissement « Au-dessus de la Côte »

Madame Nicole TERRIOT adjointe aux finances présente le budget primitif 2005 qui s'équilibre en fonctionnement pour la somme de 32 014.30 € vente du terrain « Laurenceau » et en investissement à 22 224.34 €. La clôture de l'exercice 2004 fait apparaître un déficit d'investissement de 19 785.14 € ; des restes à réaliser en dépenses pour 2 439.20 € (remboursement de cautions).

Madame Nicole TERRIOT précise que ces équilibres sont réalisés avec un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 22 224.34 €. Il en résulte donc un excédent de 9 789.96 € qui sera reversé dans le budget général de la commune à la clôture de ce budget annexe. C'est-à-dire après le remboursement des cautions (dégâts causés par les lotisseurs) et après le rachat par la commune de ce terrain en jouissance.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le budget primitif 2005.

16°) Demandes de groupes liés à des pratiques culturelles :

Monsieur François THIBAUT 1^{er} adjoint au maire, indique que les collectivités sont amenées à avoir des relations avec des groupes ou associations liées à des cultes.

Le principe de laïcité de la République, traduit par les lois qui y font référence, nous permet de répondre dans un cadre précis en respectant l'égalité de traitement des divers cultes.

Afin d'avoir une réponse claire et une position identique suivant les cas, il est proposé au conseil municipal de convenir de la position de la collectivité dans le cas d'une sollicitation.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de ne donner suite aux fins d'examen qu'aux seules demandes d'associations ou de groupes en lien avec des cultes pour lesquels le ministère de l'intérieur reconnaît le statut de religion.

17°) Don des « Témoins de Jéhovah »

Monsieur François THIBAUT, 1^{er} adjoint au Maire, indique au conseil municipal qu'un don de 150 € a été fait par l'association « témoins de Jéhovah ».

En application de la délibération précédente, le conseil municipal à l'unanimité refuse le don.

18°) Maîtrise d'œuvre pour les travaux assainissement et eau potable :

Monsieur Jacques GRELET Adjoint aux travaux rappelle au Conseil municipal que les travaux d'assainissement au Poste Victor Hugo et d'eau potable au Car Cross ont été inscrits aux budgets primitifs 2005.

Il est proposé au conseil municipal de confier à la D.D.A.F. la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de confier à la D.D.A.F. la maîtrise d'œuvre pour ces travaux dont le forfait de rémunération provisoire est de 8000 € H.T.

19°) Questions diverses :

A la demande de Monsieur Alain BŒUF, il est indiqué que le problème du rond point rue Bouchu dangereux pour la circulation a fait l'objet d'une demande de réunion avec le Conseil Général sur place. Monsieur Bruno LEON adjoint aux affaires scolaires précise que ce rond point est également inquiétant pour la sortie des enfants de l'école Jeanne d'Arc et que suite à un conseil d'administration, il a demandé à ce que le Conseil Général puisse remédier à cet état de fait.

La rue du Triage est actuellement en mauvais état du fait des travaux de construction d'usine, Monsieur Jacques GRELET indique que le nécessaire sera fait dès que possible.

Fait à IS SUR TILLE le 30 mars 2005

Le Maire

Michel MAILLOT